vous changez d'opérateur internet ?

DU 11 JANVIER AU 08 FEVRIER 2017

Sosh™ par Orange

OFFRE DE REMBOURSEMENT

JUSQU'À 100 € DE REMBOURSEMENT

SUR VOS FRAIS DE RESILIATION INTERNET

Si vous changez de fournisseur d'accès à internet et souscrivez à une offre Sosh mobile + Livebox en restant minimum 2 mois, Sosh vous rembourse dans la limite de 100€ les frais de résiliation ou les mois d'abonnement restant à échoir jusqu'au terme de l'engagement facturés par votre ancien fournisseur d'accès à internet.

COMMENT PROFITER DE L'OFFRE

1. Abonnez-vous à une offre Sosh mobile + Livebox avant le 08/02/2017 inclus

2. Rassemblez les pièces justificatives nécessaires :

- une copie de l'e-mail confirmant la souscription à un forfait Sosh mobile + Livebox (ADSL ou Fibre)

ou

- une copie de la 1ère facture (papier ou électronique) portant l'abonnement à un forfait Sosh mobile + Livebox (ADSL ou Fibre)

- une copie de la facture attestant des frais de résiliation de votre précédent opérateur, émise après le 11/11/2016

3. Envoyez votre demande de remboursement :

sur Internet, en remplissant et en validant le formulaire internet disponible à l'adresse suivante : **https://formulaires.sosh.fr/1262**
Les justificatifs listés ci-dessus doivent être obligatoirement transmis sur internet en suivant les indications présentes dans le formulaire. Le formulaire doit être envoyé avant le 08/04/2017 inclus

Offres Sosh mobile + Livebox sans engagement (frais de résiliation de l'accès internet de 50 €).

Offre réservée aux particuliers soumise à conditions, valable en France métropolitaine, sous réserve d'éligibilité.

Offre différée de remboursement, valable pour toute première souscription, entre le 11/01/2017 et le 08/02/2017, à une offre Sosh mobile + Livebox pour toute résiliation d'une offre internet haut débit ou très haut débit auprès d'un autre opérateur qu'Orange après 11/11/2016, sous réserve de rester abonné 2 mois minimum à l'offre Sosh mobile + Livebox, et de l'envoi des pièces justificatives.

Remboursement sur facture du montant du forfait mensuel de l'abonnement, à compter de la facture suivant l'acceptation du dossier et sur les factures suivantes (sous réserve de rester abonné à l'offre Sosh mobile + Livebox), dans la limite de 100€. En cas de résiliation de l'abonnement avant remboursement complet sur factures, le remboursement de la différence sera fait par chèque.

Un seul remboursement par abonnement Sosh mobile + Livebox, effectué sur facture dans les 8 semaines suivant la réception complète des pièces justificatives et du formulaire de remboursement avant le 05/12/2016 inclus.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en écrivant à : Orange Service Clients - Gestion des données personnelles - 33734 Bordeaux Cedex 9, avec la copie de votre pièce d'identité.11/11/2016

Orange, SA au capital de 10 595 541 532 €, 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris.